

Appel d'offres éolien en mer au large d'Oléron

Intervenants :

DREAL Nouvelle-Aquitaine

DDTM17

**Le 27 février 2017 à Saint
Pierre d'Oléron**



©Thierry Degen / DREAL-ALPC

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Présentation

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Les objectifs de la PPE concernant l'éolien en mer

Rappel des appels d'offres précédents: éolien posé / EMR

2. LE DIALOGUE CONCURRENTIEL / PROCEDURES REGLEMENTAIRES

La mise en place d'une nouvelle procédure: le dialogue concurrentiel

Les études de levée des risques

En amont de la procédure, l'État organise une concertation locale

Articulation procédure de dialogue concurrentiel et procédures administratives

Procédures réglementaires

3. LA SITUATION D'OLERON

La consultation de 2015 sur la base d'études technico-économiques

Cartographie des enjeux

1. ELEMENTS DE CONTEXTE



La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
(août 2015)



Les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (au 31 décembre 2023).

Pour l'éolien en mer posé, en termes de puissance totale installée :

- x Puissance installée : 3000 MW**
- x Projets attribués : Entre 500 et 6 000 MW de plus, en fonction des concertations sur les zones propices, du retour d'expérience de la mise en œuvre des premiers projets et sous condition de prix.



Appels d'offres éolien posé

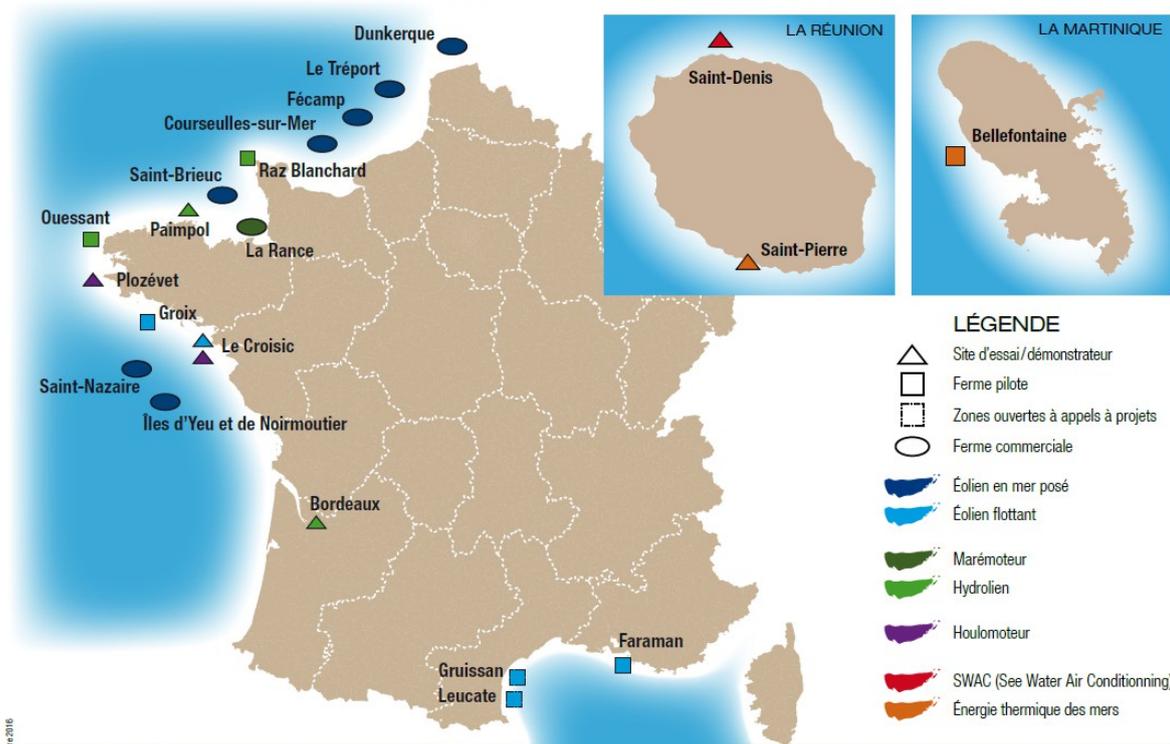
Deux appels d'offres concernant l'éolien en mer posé ont d'ores et déjà été lancés:

- x **Appel d'offres n°1:** attribution en 2011 de quatre zones pour une capacité totale de près de 2000 MW, situées au large des communes de Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire ;
- x **Appel d'offres n°2 :** attribution en 2013 de deux zones au large du Tréport et des îles d'Yeu et de Noirmoutier pour l'installation de 1000 MW.
- x **Appel d'offres n°3 :** Zone au large de Dunkerque / Communiqué de presse du MEEM du 12 décembre 2016
Document de consultation publié sur le site de la CRE en décembre 2016.
- x **Appel d'offres n°4 :** Annonce de Ségolène Royal du 23 novembre 2016 relative au lancement d'un nouvel appel d'offres au large de l'île d'Oléron.



Les énergies renouvelables en mer: Panorama des projets les plus avancés

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN MER EN FRANCE : PANORAMA DES PROJETS LES PLUS AVANCÉS



DÉFINITIONS

• **Site d'essai / démonstrateur** : il s'agit de tester un prototype ou une machine dite « première de série » à l'échelle réelle, afin de valider ou de modifier le design et/ou les procédés d'installation et d'intervention en mer. Ces tests sont réalisés pendant une période assez courte (quelques mois).

• **Ferme pilote** : permet le test de plusieurs machines simultanément, afin de valider ou de rectifier leur installation et leur fonctionnement en tant qu'unités de production électrique dans des conditions semblables à celles de futures fermes commerciales. Une ferme pilote peut fonctionner de 2 à 20 ans.

• **Ferme commerciale** : exploitation commerciale à grande échelle, pour une durée de 20 ans environ.

DSDM/REG/CHP/1020/3 - November 2016



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

2. LE DIALOGUE CONCURRENTIEL / PROCEDURES REGLEMENTAIRES



La procédure de dialogue concurrentiel et procédures administratives

- En vertu de l'article L.311-10 du code de l'énergie, toute personne physique ou morale installée sur le territoire d'un État membre de l'Union Européenne ou, dans le cadre de l'exécution d'accords internationaux, sur le territoire de tout autre État et désirant exploiter une unité de production peut participer à cette procédure de mise en concurrence.
- Le fait pour un candidat d'être retenu à l'issue de la procédure de dialogue concurrentiel ne préjuge en rien de l'aboutissement des procédures administratives qu'il lui appartient de conduire et, en particulier, de celles destinées à obtenir toutes les autorisations nécessaires, notamment celles relatives à la préservation de l'environnement et à l'occupation du domaine public maritime.

La procédure de dialogue concurrentiel

Le code de l'énergie définit la procédure de dialogue concurrentiel pour les installations d'électricité et la sélection des lauréats :

- Présélection des candidats sur la base de leurs capacités techniques et financières.
- Invitation des candidats sélectionnés à un dialogue concurrentiel.
- Remise d'un projet de cahier des charges et règlement de consultation à l'ouverture du dialogue avec les candidats.

L'objet de ce dialogue est de préciser avec les candidats le cahier des charges ainsi que le partage des responsabilités durant les phases de construction et d'exploitation du parc.

- Publication du cahier des charges à la fin de la phase de dialogue.
- Remise des offres.
- Désignation du lauréat.



En amont de la procédure, l'État prend en charge la réalisation d'études de levée des risques

- x La réalisation des études de levée des risques en amont de la désignation du lauréat permet :
 - de mieux caractériser les enjeux de la zone proposée,
 - de mieux préciser et sécuriser les projets,
 - d'accroître la concurrence et de faire baisser le prix de l'éolien en mer.
- x Les études à réaliser sur la zone d'Oléron (durée de 1 an) :
 - Météo France : modélisation des vents pour l'estimation du productible et des risques qui y sont liés.
 - SHOM : mesure bathymétrique et sédimentologie ; Études de houle et de courant (modélisation + études sur site).
 - Agence française de la biodiversité : Études de levée des risques environnementaux ; synthèse des données existantes + acquisition des données complémentaires sur site.

En amont de la procédure, l'État organise une concertation locale

Suite à l'annonce de Ségolène Royal du 23 novembre, le Préfet maritime de l'Atlantique, le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le Préfet de la Charente-Maritime ont été mandatés par la ministre pour poursuivre les consultations locales et définir, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le public, une zone affinée pour le développement d'un parc éolien en mer posé et son raccordement au réseau public de transport d'électricité.



En amont de la procédure, l'État organise une concertation locale

Les modalités d'organisation retenues au niveau local :

- réunion technique avec acteurs pêche, environnement, ports... le 14/02 à 14h à la DDTM
- réunion avec les élus le 17/02 à 14h30 à la préfecture 17
- réunion publique à St Pierre d'Oléron, le 27/02 à 18h30 (Eldorado)

et une consultation du public via le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

D'autres procédures classiques organisant la participation du public seront prévues par la suite, après désignation du lauréat et sur la base d'un projet : débat public / enquête publique.

Les procédures réglementaires

- Déclaration d'utilité publique avec enquête publique, et éventuellement avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Établissement des servitudes avec enquête publique
- Occupation du domaine public maritime
- Permis de construire
- Approbation du projet d'ouvrage électrique (suite à la phase de concertation préalable pour la validation du fuseau de moindre impact)
- Autorisation loi sur l'eau
- Dérogation atteinte aux habitats des espèces protégées

Les étapes de la procédure

- Communiqué de presse de Ségolène Royal du 23 novembre 2016
- Consultations des acteurs locaux et du public - Février 2017
- Lancement des études de levée des risques (durée 1 an)
- Publication du document de consultation.

3. LA SITUATION D'OLERON



Appel d'offres éolien en mer au large de l'île d'Oléron

- Un processus d'identification de nouvelles zones propices à l'éolien en mer posé et flottant a été engagé depuis 2014 par le ministère. La démarche a consisté :
 - d'une part, à confier la réalisation d'études techniques au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour évaluer le gisement énergétique de chaque façade afin de délimiter des zones propices, et à l'entreprise Réseau de transport d'électricité (RTE) pour identifier au niveau de ces zones propices les capacités disponibles pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité ;
 - d'autre part, à mener, au début de l'année 2015, des concertations locales avec l'ensemble des acteurs directement concernés pour qualifier et hiérarchiser les usages sur ces zones.

Appel d'offres éolien en mer au large de l'île d'Oléron

- La concertation a permis de préciser les enjeux :
 - environnementaux, la LPO avait fait connaître son opposition au développement de l'éolien en mer sur cette zone N 2000 et l'AAMP avait émis un avis défavorable.
 - pêche, moyennant un déplacement de la zone vers le sud rendu possible par un réexamen par les services de la défense d'une servitude militaire, les pêcheurs étaient favorables au principe du projet.
 - les représentants de l'économie maritime et les professionnels de l'éolien en mer étaient favorables.
 - un soutien des élus à cette initiative.
 - économie du projet, une révision de l'étude de RTE a confirmé que le déplacement de la zone vers le sud a permis de réduire le coût de raccordement.

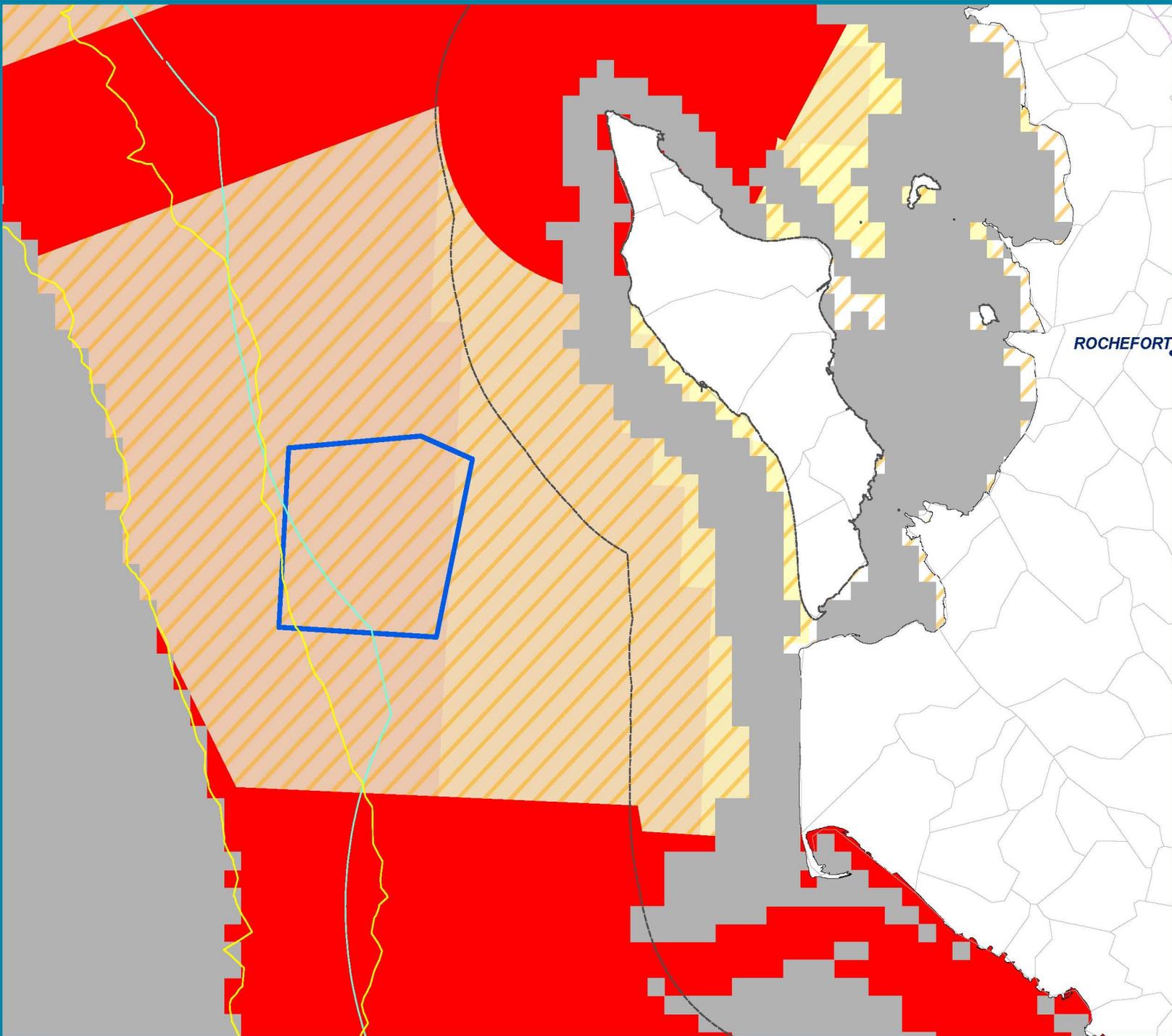
Consultation au large d'Oléron



- Limite des 10km
- Limite des 12milles
- ▭ Zone d'étude
- Enjeux d'exclusion
- ▨ Enjeux forts
- Isobathes 40m et 50m
- Zone d'exclusion éolien posé (critères technico-économiques, SER FEE, 2015)

Vitesse moyenne du vent à 100 mètres d'altitude (m/s)

- 7.02 - 7.25
- 7.26 - 7.5
- 7.51 - 7.75
- 7.76 - 8



Pour en savoir plus : www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr

Source - Copyrights :
MEEM
RTE
Cerema eau mer et fleuves
Météo France Modèle Arome
GEOFLA® - ©IGN Paris -
Reproduction interdite



0 5 10 15 Km

Projection : RGF 1993 Lambert-93

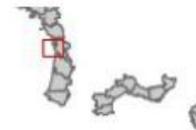
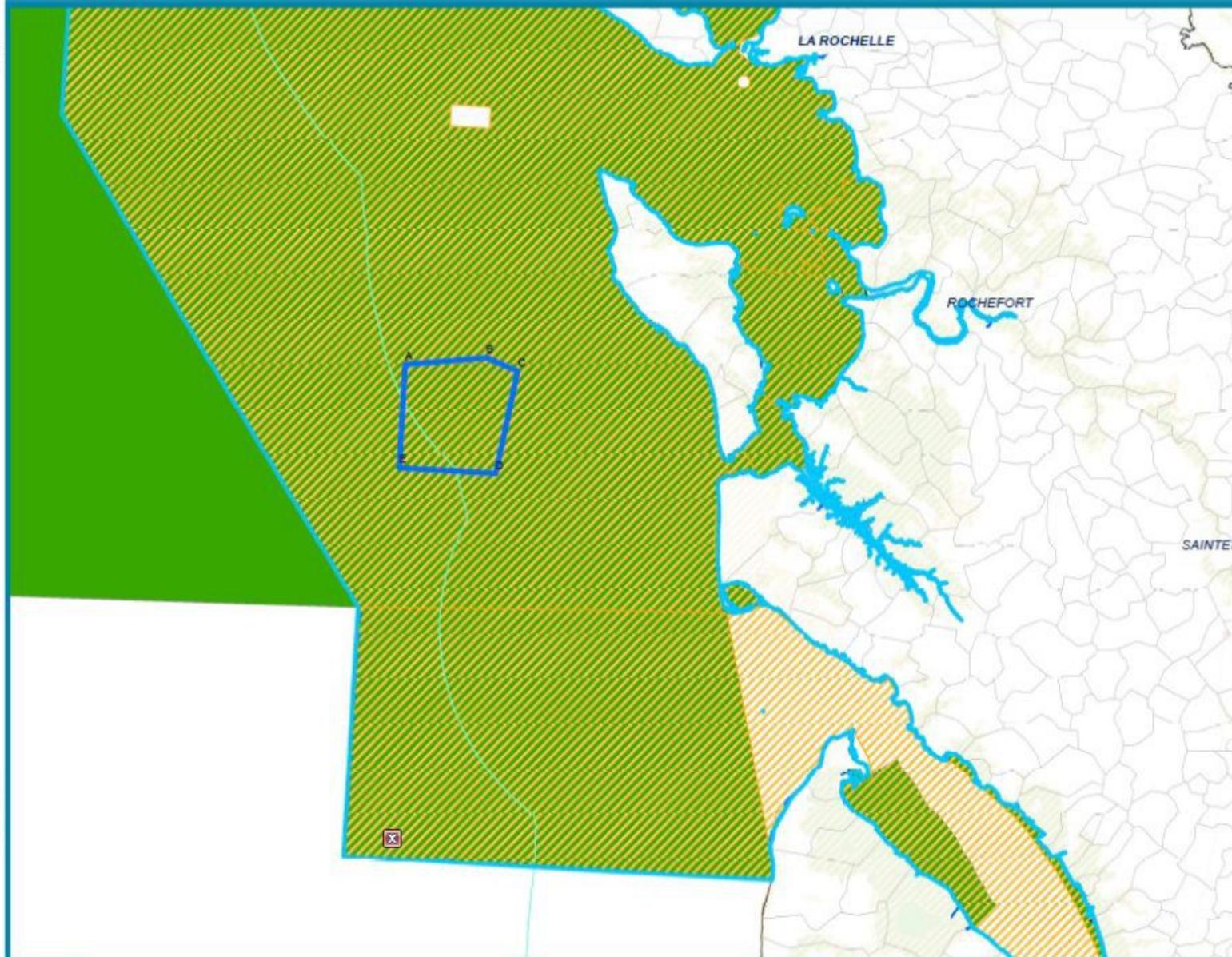
Réalisation : Cerema - Février 2017

Zones Natura 2000 et périmètre du parc marin

Pour en savoir plus : www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr

Source - Copyrights :
MEEM
RTE
Cerema eau mer et fleuves
GEOPLAS - SIGN Paris
Reproduction interdite

Zone Natura 2000 - Parc marin



- Réseau RTE
- Poste
 - 225 kV
 - 400 kV
- Limite des 12 milles
- Zone en consultation Oléron
- Dir. Habitat (SIC et ZSC)
- Dir. Oiseaux (ZPS)
- Parc Naturel Marin

Pour en savoir plus : www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr

Source - Copyrights :
MEEM
RTE
Cerema eau mer et fleuves
GEOPLAS® - SIGN Paris -
Reproduction interdite

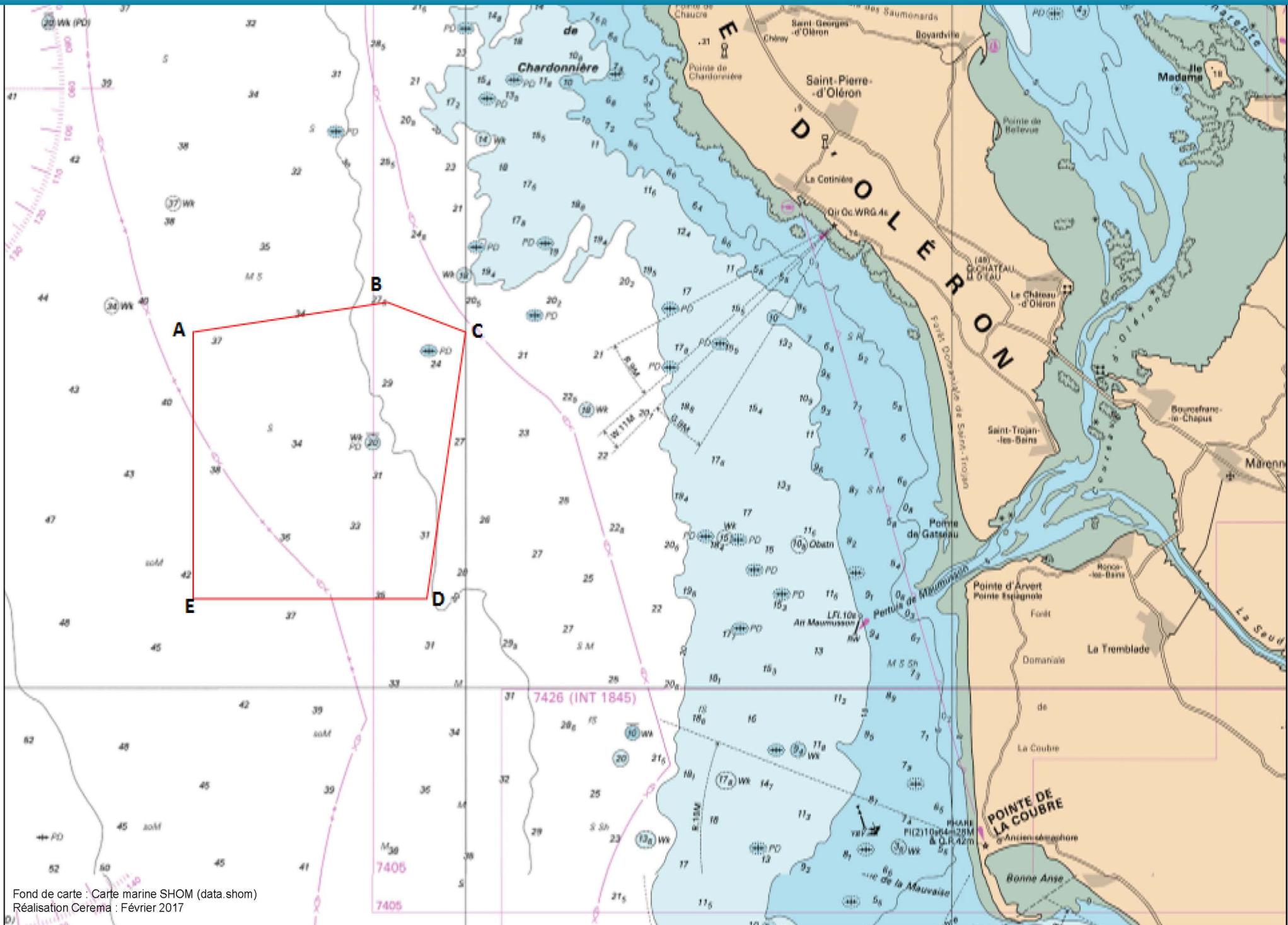


0 2 4 6
Km

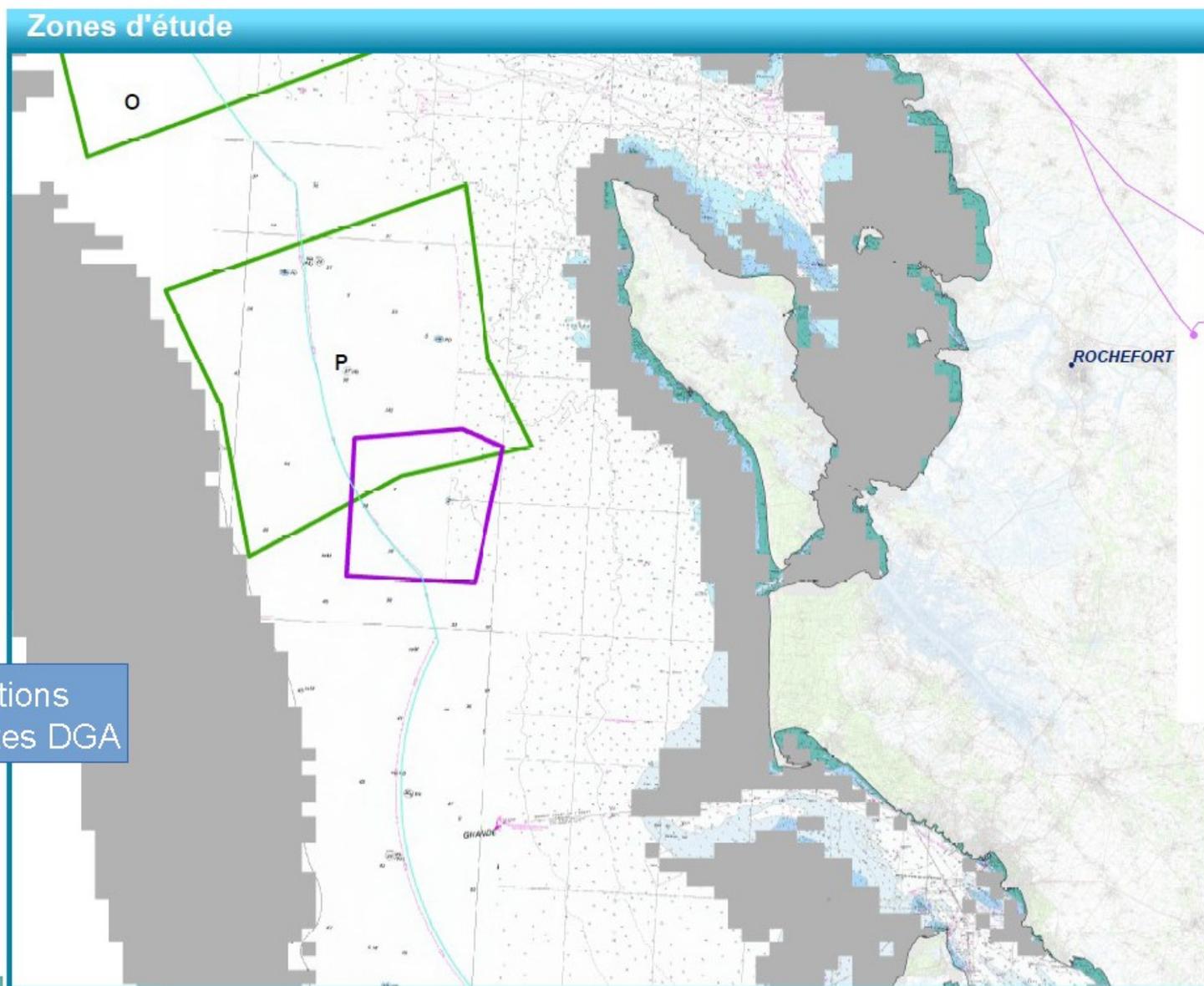
Projection : RGF 1993 Lambert-93

Réalisation : Cerema - Janvier 2017

Oléron - zone en consultation



Macro-zone d'étude 2015



- Réseau RTE
- Poste
- 225 kV
 - 400 kV
 - limite_12milles
 - Zone d'étude Oléron
 - Macro-zone illustrative étudiée 2015
 - Zone d'exclusion éolien posé

Evolutions
contraintes DGA

Pour en savoir plus :
www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr

Source - Copyrights :
MEEM
RTE
Cerema eau mer et fleuves
GEOLAB - ©IGN Paris -
Reproduction interdite



Projection : RGF 1993 Lambert-93

Réalisation : Cerema - Janvier 2017



Le retour des consultations

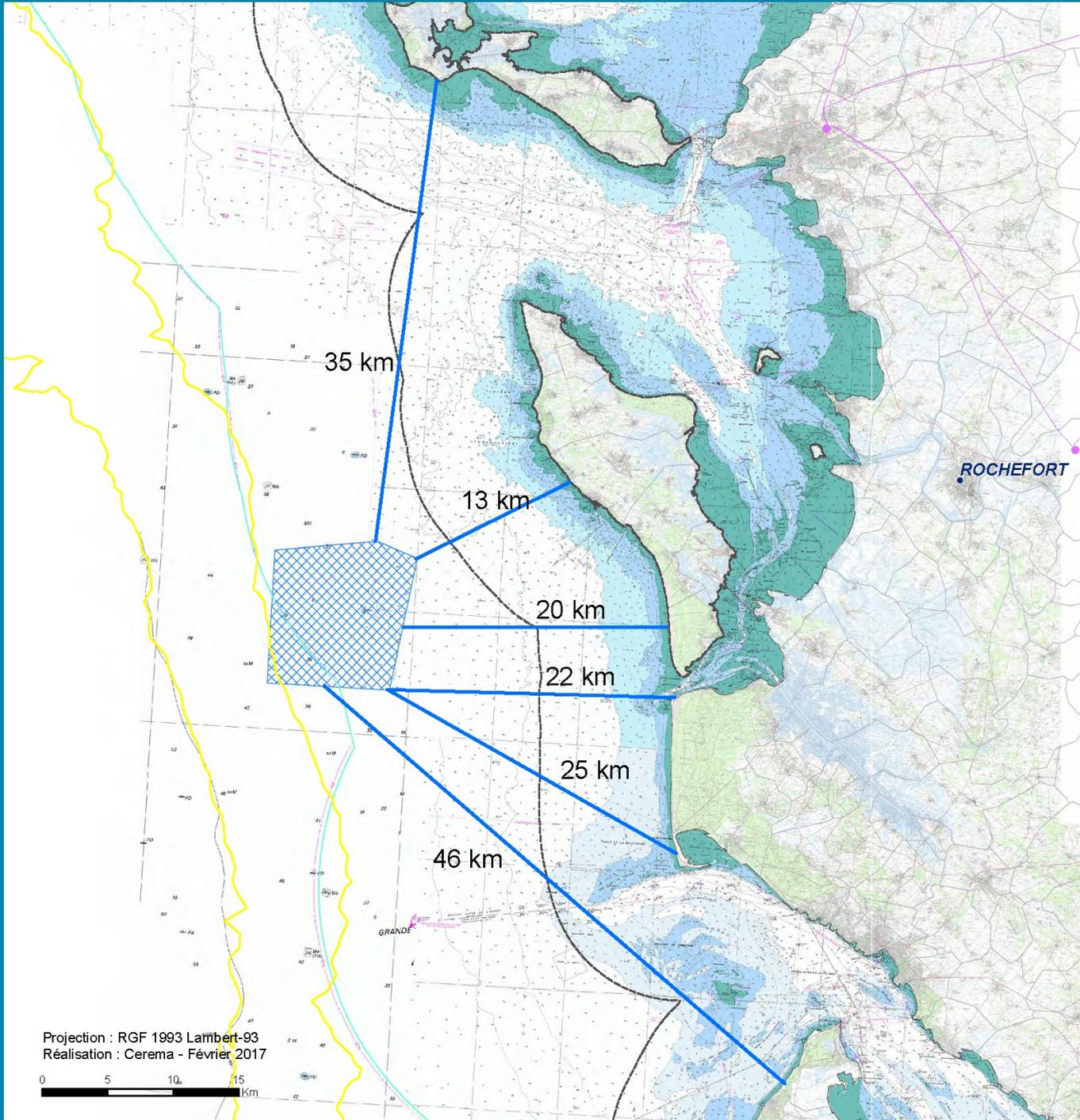
- Une réunion technique s'est tenue le 14 février 2017. Étaient présents : les professionnels de la mer, les acteurs du volet environnemental et scientifique, les représentants des activités de loisirs et les professionnels maritimes (transport/servitudes).
- Un comité de suivi le 17 février 2017 rassemblait les élus de la région et du département, des maires des communes littorales, des parlementaires et des représentants des intercommunalités littorales.
- Les points de vue exprimés :
 - ➔ Les associations de protection de l'environnement sont opposées à l'éolien en mer en zone Natura 2000 au regard des impacts sur l'avifaune.

Le retour des consultations

- Les points de vue exprimés (suite) :
- Les pêcheurs sont favorables à condition de pouvoir poursuivre la pêche au sein du parc.
- Les professionnels maritimes sont favorables
- Les associations des usagers de loisirs sont favorables
- L'université de La Rochelle souhaite être associée au suivi des études au sein d'un comité scientifique.
- Le Parc Naturel Marin sera consulté pour les autorisations administratives et émettra un avis conforme.
- Les élus sont globalement favorables, avec des questionnements pour la commune des Mathes.



Consultation au large d'Oléron



- Limite des 10km
- Limite des 12milles
- ▨ Zone d'étude
- Isobathes 40m et 50m

► Pour en savoir plus :
www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr

Source - Copyrights :
MEEM
RTE
Cerema eau mer et fleuves
GEOFLA® - ©IGN Paris -
Reproduction interdite



FIN



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>